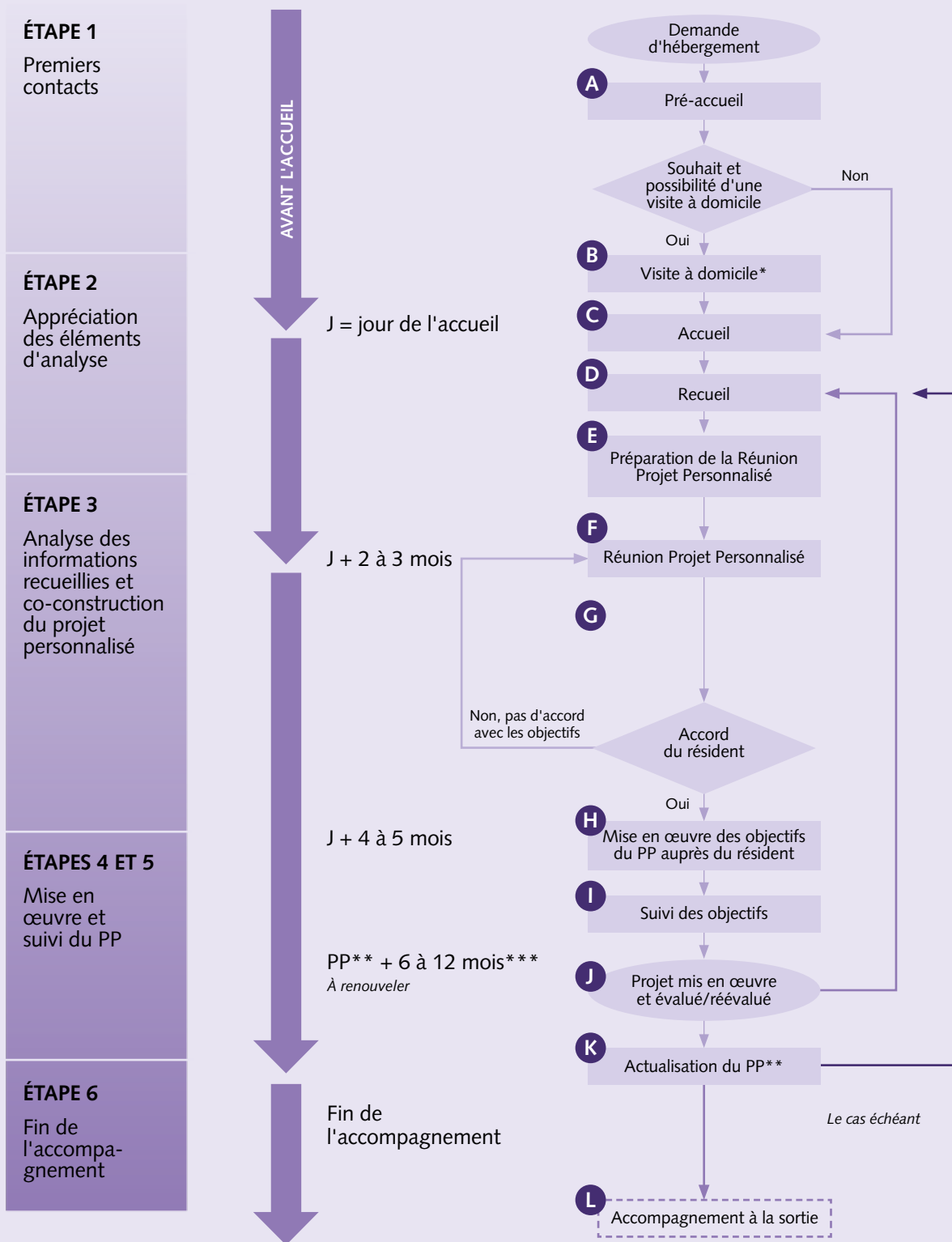


Annexe 2 : Schéma d'élaboration d'un projet personnalisé



* À titre exceptionnel, la visite à domicile peut être réalisée avant la visite de pré-admission.

** Les principales caractéristiques du PP (objectifs et prestations notamment) sont contractualisées dans l'avenant au contrat de séjour (à faire dans un délai de 6 mois maximum suivant l'arrivée du résident).

*** Reprendre l'étape 4 dès que nécessaire et au moins annuellement (tous les 6 mois pour les personnes souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés).